



**Document complémentaire à l'article Les Fiches Matricules en Gironde**  
[http://www.cahiersdarchives.fr/publications/armee/armee\\_fichesmatricules.htm](http://www.cahiersdarchives.fr/publications/armee/armee_fichesmatricules.htm) - Fiche n°4/4

## Informations diverses

### Service auxiliaire

Créé par la loi de 1889, il s'appliquait à tout service sédentaire ou de garnison qui pouvait être fait dans les corps ou établissements militaires (arsenaux, ateliers, magasins, etc.) par des hommes ayant des infirmités ou autres déformations incompatibles avec le service actif de campagne. En cas de guerre, il pouvait compléter le personnel nécessaire à certains services ou être mis à la disposition de l'industrie privée pour des travaux relatifs à l'armée.

### Des hommes affectés à des établissements publics ou privés travaillant pour la défense nationale.

Une application de la Loi Dalbiez : août 1915

Art 6 : il permettait d'affecter certains hommes qualifiés à des établissements travaillant pour la défense nationale. Aussi on peut noter sur certaines fiches l'affectation de certains techniciens ou ouvriers qualifiés dans des usines de Gironde (Poudrerie de Saint Médard, usine Carde, etc.).

### Condammations

On peut s'étonner de trouver dans les fiches matricules mention de condamnations dont les motifs apparaissent très éloignés des préoccupations liées à l'état militaire.

L'armée se souciait en effet de n'incorporer dans l'armée que des hommes qui n'avaient pas été condamnés à de lourdes peines ou privés de leurs droits civiques. Aussi était-elle informée de tous les délits (sauf quelques exceptions comme les petites amendes ou les infractions à la vie forestière). La nature des délits et les peines encourues étaient portées sur les fiches.

### Instruction : un chiffre précisait le niveau d'instruction du conscrit

0 : ne sait ni lire, ni écrire

1 : sait lire

2 : sait lire et écrire

3 : instruction primaire

4 : a obtenu le brevet de l'enseignement primaire

5 : bachelier, licencié ou autre

### Abréviations usuelles

RD : réformé définitif

P : pensionné

PP : pension permanente

PT : pension temporaire

RI : régiment d'infanterie

EO : éclat d'obus

PD : pensionné définitif

BDG : blessure de guerre

CR : commission de réforme

DTOM : dégagé de toute obligation militaire

Cité à % du regt : cité à l'ordre du régiment